



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLACE DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
M. Jean Claude TEPOZ @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Yoan MARTIN de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 34490369
En date du : 05/05/2022

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ATTESTATION ACCESSIBILITE HANDICAPEE PAROISSE ST THOMAS VOREPPE 38 VOREPPE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 23/05/2022 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Sans objet

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 23/05/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 01/06/2022

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

L'attestation ci-après fait référence aux travaux réalisés suite au diagnostic accessibilité. Dans le cadre de l'attestation, nous avons vérifié uniquement les éléments non conforme dans le diagnostic et ayant fait l'objet de travaux. Les éléments ayant fait l'objet d'un avis conforme dans le diagnostic n'ont pas été revérifiés.

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités :
Sans objet

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 23/05/2022

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Largeur mini de 1,20m	R	Création d'une circulation horizontales extérieures entre le niveau R+1 du bâtiment accueil et RDC du bâtiment 2. Largeur du cheminement 140 cm.	1
Pentes	R	Le cheminement dispose de pente de 8 % sur une longueur inférieur à 2,00 m. Les pentes sont reliées entre elles par des paliers de repos. Palier de repos de dimensions de 1,20x1,40 m minimum.	5
Caractéristiques des paliers de repos	R	Palier de repos de 1,20x1,40 m minimum.	6
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	Cheminement réalisé en béton.	2
Cheminement libre de tout obstacle	R	Le cheminement est libre de tout obstacle.	3
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R	Escaliers extérieurs : Hauteur des marches entre 15 et 16 cm ; giron de 30 cm. Mise en œuvre de main-courante de chaque côté des escaliers : hauteur depuis le nez de marche comprise entre 80 et 100 cm, prolongé d'une longueur de marche horizontalement. Mise en œuvre de bande podotactile sur chaque palier des escaliers, nez de marche contrastés, première et dernière contremarche contrastés (couleur jaune).	11
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	Remplacement de l'éclairage du cheminement extérieur.	4
PLACES DE STATIONNEMENT			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	Création d'une place de stationnement PMR à proximité de l'accueil du bâtiment.	8
Localisation	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R	Dimensions de la place accessible : 3,30x5,00 m.	9
Repérage horizontal et vertical des places	R	Signalisation verticale et horizontale.	10
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT			

ATTESTATION HANDICAPES

ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			L'accueil au niveau RDC du bâtiment d'accueil est accessible depuis la place de stationnement PMR. Réalisation d'une pente inférieure à 12 % sur 50 cm pour supprimer le ressaut de la porte. Accès à l'accueil depuis la porte du secrétariat.	7
Entrée principale facilement repérable	R			Mise en œuvre d'un appel extérieur PMR depuis le niveau RDC du bâtiment 2, avec renvoi d'appel dans les salles d'activités du bâtiment 2. Cet appel permet aux PMR de se signaler et d'avoir une personne désigné venant ouvrir la porte pour accéder au niveau RDC du bâtiment 2. Cette disposition permet d'avoir accès au niveau RDC du bâtiment 2.	20
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
			SO		
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Largeur des portes principales et des portiques	R			Pour le bâtiment 2, les bloc-portes ont été remplacés. Largeur de passage de 80 cm minimum. Pour le bâtiment accueil, largeur de passage des portes existantes supérieures à 80 cm.	19
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			Remplacement du bureau d'accueil, présence d'un bureau avec vide en partie basse hauteur 70x60x30 cm.	12
Equipements divers accessibles au public	R			L'interrupteur de la circulation horizontale du R+1 bâtiment accueil est contrasté par rapport à son support. Sonnette au niveau RDC bâtiment 2 : sonnette privée : Sans objet.	17
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R			Création d'un sanitaire accessible au niveau RDC du bâtiment 2. Pas de sanitaire public dans le bâtiment accueil.	13
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R			Espace de manoeuvre Ø150 cm présent devant le sanitaire accessible.	14
Aménagements intérieurs des cabinets	R			Présence à l'intérieur du sanitaire PMR d'un espace d'usage de 80x130 cm. Hauteur des équipements compris entre 90 et 130 cm. Hauteur du lave-mains : 84	15

ATTESTATION HANDICAPES

				cm. Barre de relevage à proximité de la cuvette. Hauteur de la cuvette : 48 cm. Barre de tirage sur la porte côté intérieur. Largeur de la porte : 90 cm.	
Lavabos accessibles			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R			Hauteur des équipements comprise entre 90 et 130 cm.	16
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R			Remplacement des éclairages de l'accueil : 200 lux atteint au droit du poste accueil. Cheminement extérieurs : 20 lux Circulations intérieures du R+1 : 100 lux	18